

PSYCHOLOGIE

Il est une ordonnance qui avait passé inaperçue parmi tant d'autres, mais qui va entrer dans la phase d'application. C'est

l'ordonnance n°58-917 du 7 Octobre 1958 qui exige dorénavant une autorisation préfectorale pour la détention d'une arme "de poing", pistolet ou revolver. Jusqu'à présent l'autorisation n'était exigée que pour le port de l'arme, selon le décret du 18 Avril 1939.

L'ordonnance prévoit quelques exceptions, sociétés de tir, tirs forains, etc..., et aussi les officiers de l'active et de la réserve pour leur arme de dotation. Ce dernier terme sous-entend évidemment que l'intéressé a une affectation de mobilisation. Et cela ne peut donc pas s'appliquer aux officiers de réserve ayant dépassé leur limite d'âge, qu'il s'agisse ou non d'officiers en retraite passés dans la réserve lors de leur radiation des cadres actifs.

Mais une demande d'autorisation suppose, pour celui à qui elle est adressée, la faculté de la refuser, Et l'on pourra ainsi réclamer à de vieux officiers l'arme qu'ils portaient lorsqu'ils ont conquis leurs citations et souvent leurs blessures et qu'ils comptaient bien passer comme souvenir à leurs héritiers avec les rubans et leurs citations. Les juge-t-on donc si dangereux pour "le régime" qu'il ait fallu prévoir pour la détention non autorisée d'armes une peine de 1 an à 3 ans de prison et une amende de 36.000 à 360.000 Francs?

Il est plus que probable que ces officiers verront, dans cette mesure (qui va provoquer de nombreuses demandes écrites que devront classer et transmettre les commissariats) une simple brimade après tant d'autres !

Une simple observation pour terminer: il n'est pas à penser que l'Etat exigera qu'on lui remette gratuitement les armes dont il réclamera le versement. Et, même s'il les rachète aux prix scandaleusement...bas auxquels sont expropriés les terrains de la banlieue pour des constructions de logements collectifs, il faudra tout de même disposer de certains crédits. D'où proviendront-ils? De la retraite du combattant ou du traitement de la Légion d'honneur?

R.J. ROUSSEAU